

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 octobre 2023

Délibération n°2023/275

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 50 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 30 octobre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 24 octobre 2023

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles – Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André – Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT BARTHELEMY	Mr BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel

SAINT MAURICE L'EXIL

Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr  
CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE  
Claude - Mme CHOUCANE Aida

SAINT PRIM

Mr CROS Michel

SALAISE SUR SANNE

Mme BUNIAZET Françoise - Mr AZZOPARDI Xavier

SONNAY

Mr LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr PEY René – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine – Mr VIAL Gilles pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine

**EXCUSES** : Mr FLAMANT Yann – Mme TYRODE Elisabeth – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mme OGIER Karelle – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mme MOREL Nathalie - M. MOUCHIROUD Robert – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Aménagement du territoire : approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Pact**

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de conduire la procédure de modification simplifiée du PLU de Pact.

En application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, cette modification simplifiée avait pour objet :

- L'autorisation des annexes, extensions et piscines en zones N et A,
- La modification des articles Ub 3, Aua 3 et Aub 3 imposant un recul de 5 mètres pour les portails,
- La modification de l'article 12 de la zone AUa et AUb en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les logements et hébergements spécifiques.

Le dossier de modification simplifiée avait fait l'objet, le 14 mars 2023, d'une décision de la mission régionale d'autorité environnementale le dispensant d'une évaluation environnementale (décision n°2023-ARA-AC-2959).

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, Madame la Présidente a notifié le projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 8 février 2023 et les a invités à lui faire part de leurs éventuels avis avant le 15 mars 2023. Le projet de modification simplifiée a également été transmis au Maire de la Commune de Pact.

Les PPA suivantes ont transmis un courrier à la Présidente pour lui faire part de leurs avis :

- Syndicat Mixte des Rives du Rhône : réponse en date du 23 mars 2023, avis favorable avec préconisation.
- Chambre du Commerce et de l'Industrie Nord Isère : réponse en date du 23 février 2023, sans remarque.
- Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval : réponse en date du 24 mars 2023, sans remarque.

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas rendu d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère a également été consultée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU de Pact. Elle a rendu son avis sur ce projet en séance du 20 juin 2023. Celui-ci est favorable avec réserves.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2023-203 du 17 juillet 2023, le dossier relatif au projet de modification simplifiée du PLU de Pact a été mis à disposition du public du 29 août 2023 au 29 septembre 2023 à la mairie de Pact ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes. Cette mise à disposition avait été précédée d'une annonce par affichage et d'un avis de presse publié dans le Dauphiné Libéré en date du 10 août 2023.

Au cours de la période de mise à disposition, trois observations ont été laissées sur le registre prévu à cet effet en mairie de Pact, et une observation a été faite via le formulaire disponible sur le site Internet de la Communauté de communes. Par ailleurs, seul un courrier est parvenu à Madame la Présidente pour réagir sur ce projet.

Il convient de faire le bilan des consultations et de la mise à disposition :

- Concernant la préconisation du Syndicat Mixte des Rives du Rhône : elle vise à limiter plus fortement la taille des bassins de piscines. Celle-ci sera prise en compte dans le présent dossier.
- Concernant les réserves de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère : elles visent à fixer à 30m<sup>2</sup> l'emprise totale maximale des annexes en zones A et N, ainsi qu'à fixer à 35m<sup>2</sup> la superficie maximale des bassins de piscines. Ces deux réserves seront prises en compte dans le présent dossier.
- Concernant les observations laissées sur le registre : l'une d'entre elles est relative à un Permis de Construire accordée en 2004, et les deux autres visent à valider le projet de modification simplifiée tel qu'il a été mis à disposition du public. La première est donc sans lien avec l'objet de la modification simplifiée et ne sera donc pas prise en compte, les deux dernières n'entraînent quant à elles aucune modification du présent dossier.
- Concernant l'observation faite via le formulaire en ligne : celle-ci est liée à un Permis de Construire et est donc sans lien avec l'objet de la modification simplifiée. Elle ne sera donc pas prise en compte dans le présent dossier.
- Concernant le courrier émis par Trapil en date du 15 septembre 2023 : il vise à faire part d'observations relatives à des servitudes liées à la construction et l'exploitation des pipelines, à des servitudes liées aux zones d'effets du pipeline, et à des dispositions diverses. Ces observations ne sont pas liées à l'objet de la présente modification simplifiée, et seront donc prises en compte dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

L'examen de l'ensemble des observations émises sur le projet lors de la notification du projet aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère conduit à rectifier le dossier de modification simplifiée du PLU de la Commune de Pact pour tenir compte des remarques émises par le Syndicat Mixte des Rives du Rhône et la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère.

\*\*\*

- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à 48, R.153-20 et R.153-21,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pact approuvé le 14 avril 2005, modifié le 21 octobre 2013, et révisé le 29 avril 2015,
- Vu la délibération du Conseil municipal de Pact en date du 23 juin 2020 sollicitant la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour prescrire la modification simplifiée du PLU,

- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône en date du 23 novembre 2020 autorisant la Présidente à prescrire la modification simplifiée du PLU,
- Vu l'arrêté n°AG\_2022\_228 du 25 octobre 2022 de Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône relatif à la prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de Pact,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône en date du 24 avril 2023 relative à l'absence de soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pact,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône en date du 17 juillet 2023 relative à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Pact,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé avec des modifications suite à la notification faites aux Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère,

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres,**

**TIRE** un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,

**APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Pact,

**DEMANDE** à Madame la Présidente de rendre exécutoire cet acte, conformément à l'article L153-48 du Code de l'urbanisme en :

- le transmettant à l'autorité administrative compétente de l'Etat,
- l'affichant au siège de l'EPCI pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- l'affichant en mairie de Pact pendant 1 mois (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- mentionnant cet affichage dans le journal « le Dauphiné Libéré » (article R153-21 du code de l'urbanisme),
- le publiant au recueil des actes administratifs (article R153-21 du code de l'urbanisme).

Conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article [L. 133-1](#) du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**